PROCES VERBAL de réunion du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf Juin, à 19 heures 15, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Christophe DUJON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Marc DORIGNE - Madame Pauline FAVRE - Madame Agnès HERVOUET - Monsieur Jean-François LAMBERT - Madame Nicole LEBRETON - Madame Isabelle REBELO - Madame Hélène ROBIN - Madame Diane ROBIN-BUNCZUK - Monsieur Anthony ROYER - Monsieur Jean-Pierre VEAUVY

ETAIENT ABSENTS : Madame Sylviane BERNARD, Monsieur Brice ROBIN, Monsieur Jean-Claude PARISON, excusés.

→ Monsieur Brice ROBIN a donné pouvoir à Monsieur Christophe DUJON
→ Madame Sylviane BERNARD a donné pouvoir à Madame Hélène ROBIN

==========

Date de la convocation : 31/05/2023

ORDRE DU JOUR :

1. **Elections sénatoriales : désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs**
2. **Approbation du procès-verbal de la réunion du 3 Mai 2023**
3. **Compte-rendu des décisions du Maire**
4. **Travaux de réhabilitation du Relais de Touraine : demande de subvention au titre du fonds de soutien au commerce rural**
5. **Travaux de réhabilitation du Relais de Touraine : Souscription d'un emprunt**
6. **Personnel communal : renouvellement d'un contrat aidé**
7. **Adhésion à l'AMR 37**
8. **Désignation d'un référent déontologue des élus**
9. **Demande de subvention de l'APE de l'école Rose Grison**
10. **Travaux de mise en conformité de deux équipements de l'aire de jeux**
11. **Locations des salles communales : validation du règlement intérieur et de la convention de location**
12. **Proposition de mise en place d'un atelier découverte de la sophrologie**
13. **Questions diverses :**
    a) **Travaux de réparation sur le véhicule JUMPY**
    b) **Désignation d'un représentant de la commune au tirage au sort des Jurés Criminels**
    c) **Bilan des candidatures à la participation citoyenne**
    d) **Date de la prochaine réunion de la commission « gestion du personnel »**
    e) **Date de la prochaine réunion de la commission « budget et finances »**
    f) **Date de la prochaine réunion de conseil municipal**

Est désignée secrétaire de séance : Madame Hélène ROBIN

Monsieur le Maire demande que les points 4, 10, 11 et 13.b), c), e) et e) soient ajoutés à l'ordre du jour. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Avant de commencer la réunion, Monsieur le Maire propose que chaque délibération fasse l'objet d'un vote à bulletin secret ou à main levée selon les sujets. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Dossier n° 1 – ELECTIONS SENATORIALES : DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS – délib. n° 33-01/06-23

1. **Mise en place du bureau électoral**

Monsieur Christophe DUJON, maire en application de l'article L.2122-17 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) a ouvert la séance.

Madame Hélène ROBIN a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Monsieur le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Madame Nicole LEBRETON, Monsieur Jean-Pierre VEAUVY, Madame Pauline FAVRE et Madame Diane ROBIN-BUNCZUK.

2. **Mode de scrutin**

Monsieur le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L.289 et R. 137 du code électoral, les délégués (ou délégué supplémentaire) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Monsieur le Maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint Pierre et Miquelon ou membres des assemblées de province de Nouvelle Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L.286, L.287, L.445, L.531 et L.556 du code électoral).

Monsieur le Maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire a indiqué que conformément à l'art. L. 2121-2 du CGCT, le conseil municipal devait élire le cas échéant trois délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète. L'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément sur une même liste (art. L.289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le Maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de la liste de candidats a été joint au procès-verbal.

3. Déroulement du scrutin

Les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de leur cause de leur annexion (bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletins ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, bulletin blanc). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Election des délégués et des suppléants

4-1 Résultats de l'élection

a.	**Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :**	**0**
b.	**Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) :**	**13**
c.	**Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :**	**0**
d.	**Nombre de votes blancs :**	**0**
e.	**Nombre de suffrages exprimés :**	**13**

Les mandats des délégués sont répartis entre tous les listes à la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel. En application de l'art. R. 141, le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci

revient à la liste qui a obtenue le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués attribués, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandants de suppléants.

NOM DE LA LISTE	SUFFRAGES OBTENUS	NOMBRE DE DELEGUES OBTENUS	NOMBRE DE SUPPLEANTS OBTENUS
Sénatoriales Abilly	13	3	3

4.2 Proclamation des élus

Le Maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation des résultats.
Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus conformément à la feuille de proclamation des résultats.

5. Clôture du procès-verbal

Le procès-verbal, dressé et clos le 09 Juin 2023 à 19 heures 32, en triple exemplaire a été après lecture, signé par le Maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

Dossier n° 2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 3 MAI 2023

Pas de remarque sur le procès-verbal. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Dossier n° 3 – DECISIONS DU MAIRE

Le Maire de la Commune d'ABILLY

Considérant, l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant, la délibération du conseil municipal n°20-06/05/20 en date du 29 mai 2020 permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

- **donne un compte-rendu des décisions prises, à savoir :**

DATE	DESIGNATION	MONTANT HT
05/05/2023	Location de feux tricolores de circulation alternée – LOCASER	72.08 €

DOSSIER N°4 – TRAVAUX DE REHABILITATION DU RELAIS DE TOURAINE : demande de subvention au titre du fonds de soutien au commerce rural

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du lancement du programme de reconquête du commerce rural, le gouvernement a lancé un dispositif de soutien au commerce rural, ouvert en mars 2023.

Les projets concernés portent sur l'implantation d'un commerce multi-activité, devant répondre en priorité à des besoins de première nécessité et proposant, en complément de leur activité principale, des produits et services annexes.
Le montant de la subvention est déterminé comme suit :
Pour les opérations d'acquisition de locaux et de travaux relatifs à la remise en état du local : prise en charge du déficit d'opération (somme des travaux réalisés pour la remise en état du local, diminuée des revenus locatifs prévisionnels futurs sur une période de dix ans) à hauteur de 50 %, dans une limite de 50 000 €

Cependant le règlement de ce dispositif stipulant que les travaux ne doivent pas avoir commencé avant la notification d'attribution, Monsieur le Maire informe qu'il ne pourra pas être donné suite au dépôt du dossier.

DOSSIER N° 5 – TRAVAUX DE REHABILITATION DU RELAIS DE TOURAINE : souscription d'un emprunt - délib. n° 34-05/06-2023

Monsieur le Maire informe que le montant dépenses de l'opération de réhabilitation du Relais de Touraine réglées à ce jour s'élèvent à :
Exercice 2022 : 43 912.09 € TTC
Exercice 2023 : 236 175.36 € TTC
Le montant des subventions versées à ce jour s'élève à : 63 700 € TTC
Le montant total des dépenses prévues au plan de financement s'élève à 771 848.57 € HT
Le montant prévisionnel des subventions s'élève à :

- acquises : 513 794.00 € TTC
- Sollicitées ou en cours d'instruction :
    - Fonds vert : sollicité pour un montant de 103 684.86 € TTC

Sans certitude sur l'obtention du fonds vert et au vu de l'inéligibilité du fonds au soutien au commerce rural, il est envisagé de souscrire :

- Un emprunt à court terme pour couvrir la période intermédiaire entre le règlement des factures et le versement des subventions
- Un emprunt différé pour financer le projet, dont le montant pourrait être ajusté en fonction du montant final des subventions obtenues

Le Crédit Agricole Touraine Poitou et la Banque des Territoires, par l'intermédiaire de la Caisse des Dépôts, ont été sollicités.

Le Crédit Agricole Touraine Poitou propose :

Un emprunt à court terme d'attente de 24 mois (en attente du versement des subventions et du remboursement de la TVA, qui permet de ne rembourser le capital que lorsqu'ils seront versés)

- Montant : 150 000 €
- Frais de dossier : 240 € (0.15 % du montant total du concours avec un minimum de 120 €)
- Taux variable : index de référence + marge sur index
- Index de référence : moyenne mensuelle de l'Euribor 3 mois avec un taux plancher de 0.00 % / A titre indicatif, l'Euribor 3 mois moyenné du mois de Mai : 3.396 % auquel est ajoutée une marge de 0.87 %, soit 3.396% + 0.87 % = 4.266 %
- Mise en place sur 2 ans
- Classification Gissler : 1-A
- Remboursement du capital in fine.
- Remboursement des intérêts mensuellement

La banque des territoires ne propose pas d'emprunt à court terme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée, par 13 votes pour, 0 abstention et 0 vote contre :

- **DONNE son accord sur l'offre d'emprunt « court terme d'attente 24 mois », présentée par le Crédit Agricole pour un montant 150 000 €, selon les modalités suivantes :**
  - Frais de dossier : 240 € (0.15 % du montant total du concours avec un minimum de 120 €)
  - Taux variable : index de référence + marge sur index
  - Index de référence : moyenne mensuelle de l'Euribor 3 mois avec un taux plancher de 0.00 % / A titre indicatif, l'Euribor 3 mois moyenné du mois de Mai : 3.396 % auquel est ajoutée une marge de 0.87 %, soit 3.396% + 0.87 % = 4.266 %
  - Mise en place sur 2 ans
  - Classification Gissler : 1-A
  - Remboursement du capital in fine.
  - Remboursement des intérêts mensuellement
- **CHARGE Monsieur le Maire de signer le contrat de prêt ainsi que toutes les pièces pouvant intervenir dans ce dossier**

DOSSIER N°6 – PERSONNEL COMMUNAL : renouvellement d'un contrat aidé – délib. n° 35-06/06-2023

Monsieur le Maire rappelle les contrats aidés CUI-PEC successifs de Monsieur Jacky Brault pour une durée de 20h00 hebdomadaires.

Le dernier en cours se termine le 05/07/2023.

La conseillère Cap Emploi de M. Brault a entrepris une nouvelle demande de dérogation pour un renouvellement du contrat pour une période de 6 mois, l'objectif étant de pouvoir maintenir M. Brault dans l'emploi jusqu'à la date à laquelle il pourra faire valoir ses droits à la retraite. Elle a eu un accord oral sur cette dérogation.

Les conditions de prise en charge seront les suivantes : contrat de 20h00 hebdomadaires bénéficiant d'une aide financière de l'état à hauteur de 60 %.

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat de Monsieur Brault pour une durée de 6 mois, dans les mêmes conditions, sous réserve d'acceptation par les services de l'Etat :

- Durée hebdomadaire de travail : 20 h 00
- Contrat de 6 mois, conclu du 06/07/2023 au 05/01/2024
- Base de rémunération : SMIC
- Montant de l'aide forfaitaire mensuelle : 60 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée, par 13 votes pour, 0 abstention et 0 vote contre :

- **DECIDE de renouveler le contrat PEC-CUI de Monsieur Jacky BRAULT selon les modalités suivantes :**
  - ✓ Durée hebdomadaire de travail : 20 h 00
  - ✓ Contrat de 6 mois, conclu du 06/07/2023 au 05/01/2024
  - ✓ Base de rémunération : SMIC
  - ✓ Montant de l'aide forfaitaire mensuelle : 60 %
- **CHARGE Monsieur le Maire de rédiger les contrats correspondants**

DOSSIER N°7 – RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCATION DES MAIRES RURAUX D'INDRE-ET-LOIRE – délib. n° 36-07/06-2023

Monsieur le Maire rappelle les missions de l'association AMR 37 : informer, aider, être force de proposition mais aussi être les ambassadeurs auprès des différentes autorités. Elle représente mieux les maires de petites communes et connait les problèmes spécifiques auxquels doivent faire face les petites communes rurales.

Il propose de renouveler l'adhésion de la commune à cette association, pour un montant annuel de 109 €, qui comprend le coût de l'adhésion nationale (75,00 €), le coût de l'adhésion départementale (64,00 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée, par 13 votes pour, 0 abstention et 0 vote contre :

- **DECIDE de renouveler l'adhésion de la commune à l'AMR 37, pour une montant d'adhésion annuelle de 109.00 €**

DOSSIER N°8 – DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS – délib. n° 37-08/06-2023

Monsieur le Maire rappelle l'obligation pour les collectivités territoriales de désigner un « référent déontologue des élus », au plus tard le 1er juin 2023, en application de la loi 3SD de février 2022.

La mission du référent déontologue consiste à délivrer un avis consultatif aux élus qui le saisissent sur leur situation eu égard à la Charte de l'élu local qui figure à l'art. L 111-1 du CGCT et qui indique que « tout élu peu consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte. »

Devant la difficulté de trouver des profils adaptés à cette nouvelle mission, l'association des maires d'Indre-et-Loire a souhaité proposer à l'ensemble des communes et intercommunalités qui le souhaiteraient, un référent déontologue mutualisé.

Mme Catherine CHAMPRENAULT, ancienne procureure générale près de la Cour d'Appel à Paris, a accepté d'être proposée pour remplir cette mission.

La note de la Direction Générale des Collectivités Territoriales devant préciser le cadre juridique de cette désignation n'est toujours pas publiée, il est cependant proposé de rémunérer ses interventions sous forme de vacation d'un montant de 80 € par dossier traité.

Les modalités concernant les missions, l'exercice, la saisine, l'indemnisation du référent sont précisées dans la lettre de mission annexée à la délibération relative à la désignation de ce référent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée, par 13 votes pour, 0 abstention et 0 vote contre :

- **DECIDE de désigner Madame Catherine CHAMPRENAULT au titre de référent déontologue des élus de la commune d'Abilly**
- **CHARGE Monsieur le Maire de signer la lettre de mission relative à l'exercice de cette mission**

DOSSIER N°9 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'APE DE L'ECOLE ROSE GRISON – délib. n° 38-09/06-2023

Monsieur le Maire informe que l'APE de l'école Rose Grison sollicite une subvention permettant de soutenir les actions réalisées par l'association au profit des enfants de l'école.
Pour rappel, une subvention est versée annuellement à l'APE, pour un montant de 68 € par élève, au titre de la participation au voyage scolaire annuel. Pour 2023, elle s'élève à 1 428.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée, par 13 votes pour, 0 abstention et 0 vote contre :

- **DECIDE de verser une subvention de fonctionnement pour un montant de 400 € à l'APE de l'école Rose Grison d'Abilly**

DOSSIER N°10 – DEMANDE DE MISE EN CONFORMITE DE DEUX EQUIPEMENTS DE L'AIRE DE JEUX

Monsieur le Maire rappelle que la vérification périodique des équipements est réalisée par le bureau VERITAS, qui est notamment en charge de la sécurité des aires de jeux,
Les rapports de vérification de 2022, qui n'avaient pas été transmis en 2022, font apparaitre plusieurs non conformités, dont deux générant une demande de mise à l'arrêt (toboggan et tourniquet).
Les travaux de mise en conformité ont été engagés et seront finalisés d'ici le mois de juillet 2023.

DOSSIER N°11 – MISE EN PLACE DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE LA CONVENTION DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES – Délib. n° 39-11/06-2023

Monsieur le Maire rappelle que suite aux divers incidents constatés lors de la location de la salle polyvalente et de la salle des fêtes, il a été décidé en réunion de conseil municipal du 3 mai 2023, de mettre en place un règlement intérieur d'utilisation des salles communales, sur lequel s'appuiera une convention de location.

Un projet de règlement intérieur et de convention, ainsi qu'une mise à jour de la fiche d'état des lieux, annexés à la présente délibération, sont présentés aux membres du conseil municipal.

Il conviendra, en complément, de prévoir un affichage stipulant que, pour la quiétude du voisinage, les portes et fenêtres des salles doivent être fermées en cas de sonorisation musicale

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée, par 13 votes pour, 0 abstention et 0 vote contre :

- **APPROUVE le règlement intérieur des salles communales annexé à la présente délibération**
- **APPROUVE la convention de location des salles communales annexée à la présente délibération**
- **APPROUVE la fiche d'état des lieux annexée à la présente délibération**

DOSSIER N° 12 – MISE EN PLACE D'UN ATELIER DECOUVERTE DE LA SOPHROLOGIE – Délib. n° 40-12/06-2023

Monsieur le Maire informe que Madame Fabienne Chavanel, sophrologue résidant sur la commune de La Celle Saint Avant, propose de mettre en place des séances collectives de sophrologie.

Elle exerce déjà à titre professionnel dans le cadre de parcours individuels, et réalise des séances collectives à Dangé-Saint-Romain, au Foyer Culturel, au CCAS et au lieu de vie et d'accueil pour enfants La Pignonette.

Afin de faire découvrir cette méthode au plus grand nombre, elle propose de réaliser à titre gratuit un atelier découverte SOPHRO sur la commune d'Abilly.

Elle sollicite pour cela l'accord de la municipalité et le prêt d'une salle.

Si, à la suite de cette atelier découverte, des personnes sont intéressées pour participer à des séances collectives, Madame Chavanel souhaiterait pouvoir bénéficier de la mise à disposition hebdomadaire d'une salle communale.

Il conviendra dans ce cas de voir dans quel cadre cette mise à disposition pourrait être réalisée à titre gracieux.

Il est décidé d'accéder dans un premier temps à la première demande de Madame Chavanel, à savoir la mise en place d'un atelier découverte et d'accorder le prêt d'une salle à titre gracieux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée, par 13 votes pour, 0 abstention et 0 vote contre :

- **DECIDE d'autoriser Madame Chavanel à organiser un atelier découverte de la sophrologie sur la commune, et de mettre pour cela à sa disposition une salle à titre gracieux**

DOSSIER N° 13 – QUESTIONS DIVERSES

a) **Travaux de réparation du véhicule JUMPY :** Monsieur Veauvy, premier adjoint, informe qu'une panne d'embrayage s'est produite sur le Jumpy, faisant craindre dans un premier temps, la nécessité d'engager des frais de réparation importants. Au final, le garagiste a pu réparer la panne par le changement d'une simple pièce et pour un coût peu onéreux.

b) **Désignation d'un représentant de la commune au tirage au sort des Jurés Criminels** : le tirage au sort des Jurés Criminels, à partir de la liste électorale de chaque commune du canton, aura lieu le jeudi 22 Juin 2023 à 10h00, à l'espace La Chartrie à Descartes. Madame Hélène Robin se propose pour représenter la commune d'Abilly à cette réunion.

c) **Participation citoyenne :** à ce jour, sept candidatures à la participation citoyenne ont été déposées. Ces candidatures vont être étudiées pour avis par la gendarmerie.

d) **Date de la prochaine réunion de la commission « Gestion du Personnel »** : le mercredi 21 Juin 2023 à 20h30

e) Pour rappel, la prochaine réunion de la commission budget et finances aura lieu le mercredi 14 juin à 20h30

f) **Date de la prochaine réunion de conseil municipal** : mercredi 26 Juillet à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h 40.

A Abilly, 26 Juillet 2023

La secrétaire de séance
Hélène ROBIN

MAIRIE D'ABILLY (I.-&-L.)

Le Maire,
Christophe DUJON

Commune d'ABILLY (Indre et Loire)

Réunion du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf Juin, à 19 heures 15, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Christophe DUJON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Marc DORIGNE - Madame Pauline FAVRE - Madame Agnès HERVOUET - Monsieur Jean-François LAMBERT - Madame Nicole LEBRETON - Madame Isabelle REBELO - Madame Hélène ROBIN - Madame Diane ROBIN-BUNCZUK - Monsieur Anthony ROYER - Monsieur Jean-Pierre VEAUVY

ETAIENT ABSENTS : Madame Sylviane BERNARD, Monsieur Brice ROBIN, Monsieur Jean-Claude PARISON, excusés.

→ Monsieur Brice ROBIN a donné pouvoir à Monsieur Christophe DUJON
→ Madame Sylviane BERNARD a donné pouvoir à Madame Hélène ROBIN

Récapitulatif des dossiers traités et des délibérations prises

OBJET	Références	Statut
Elections sénatoriales : désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de de l'élection des sénateurs	Délib. n° 33-01/06-23	Approuvée
Approbation du procès-verbal de la réunion du 3 Mai 2023	Dossier n° 2	Approuvé
Rapport des décisions prises par le Maire : - Décision n° 19/2023: location de feux tricolores pour circulation alternée, pour un montant de 72.08 € HT	Dossier n° 3	
Travaux de réhabilitation du Relais de Touraine : demande de subvention au titre du fonds de soutien au commerce rural	Dossier n° 4	
Travaux de réhabilitation du Relais de Touraine : souscription d'un emprunt	Délib. n° 34-05/06-23	Approuvée
Personnel communal : renouvellement d'un contrat aidé	Délib. n° 35-06/06-23	Approuvée
Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires Ruraux d'Indre-et-Loire	Délib. n° 36-07/06-23	Approuvée
Désignation d'un référent déontologue des élus	Délib. n° 37-08/06-23	Approuvée
Demande de subvention de l'APE de l'école Rose Grison	Délib. n° 38-09/06-23	Approuvée
Travaux de mise en conformité de deux équipements de l'aire de jeux	Dossier n° 10	
Location des salles communales : validation du règlement intérieur et de la convention de location	Délib. n° 39-11/06-23	Approuvée
Proposition de mise en place d'ateliers d'un atelier découvert de la sophrologie	Délib. n° 40-12/06-23	Approuvée
Questions diverses : a) Travaux de réparation sur le véhicule JUMPY b) Désignation d'un représentant de la commune au tirage au sort des Jurés Criminels c) Bilan des candidatures à la participation citoyenne d) Date de la prochaine réunion de la commission du personnel e) Date de la prochaine réunion de la commission finances f) Date de la prochaine réunion de conseil municipal	Dossier n° 13	

Fait à ABILLY, 09 Juin 2023

La secrétaire de séance,
Hélène ROBIN

Le Maire,
Christophe DUJON